

AXA

Société Anonyme au capital de 4 787 524 091,46 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
572 093 920 RCS Paris

Paris, le 13 avril 2026

INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Article L.233-8 II du Code de commerce et article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

Société déclarante :

- Dénomination sociale : AXA
- Adresse du siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
- Marché réglementé (Euronext Paris) : Compartiment A

| Date | Nombre total d'actions composant le capital social | Nombre total de droits de vote ⁽¹⁾ |
|---------------------|--|---|
| 31 mars 2026 | 2 090 654 930 | 2 535 669 596 |

⁽¹⁾ Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

- Les statuts d'AXA prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle relative aux seuils légaux :

« Toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse ». (Extrait de l'article 7 des statuts)